

## ANNEXE 3 – LES SCHÉMAS D'ORGANISATION DES PCRП

Compte tenu de l'hétérogénéité de la situation des directions, trois schémas d'organisation sont proposés aux directions qui pourront être adaptés en fonction de la richesse du tissu fiscal, des effectifs et des organisations déjà mises en place.

La mise en place des PCRП, en ce qui concerne sa mission ainsi que son organisation matérielle, pourra être précédée d'une phase de réflexion avec l'encadrement et les agents (par exemple : réunions préparatoires, groupes de travail, séminaires, ...). Le projet devra ensuite être présenté pour avis en CTL.

### I-PRESENTATION DES SCHEMAS D'ORGANISATION

Les directions pourront opter pour l'un des trois schémas d'organisation suivants, tout en gardant une certaine souplesse dans l'organisation.

**Dans les trois schémas, les missions traditionnelles de Fiscalité immobilière sont incluses dans le périmètre des PCRП.** La gestion de l'ISF est également prise en charge par le PCRП. Les modulations de périmètre en lien avec la richesse du département, portent sur le contrôle sur pièces d'initiative :

Schéma n°1 : ce type d'organisation, plutôt adapté à des directions au tissu fiscal riche, suit une logique de complexité des dossiers. Ainsi les pôles mis en place concentrent leur action sur le contrôle de l'intégralité des DFE et des contribuables ISF et si possible sur les infra DFE. Pour les directions à tissu fiscal le plus riche parmi celles de la première catégorie, des brigades spécialisées, type contrôle successions par exemple, peuvent être conservées en parallèle afin de traiter les dossiers les plus complexes si le tissu le justifie.

Schéma n°2 : le pôle est chargé du contrôle exclusif des DFE du département et des contribuables ISF, ainsi que des infra DFE et du CSP d'initiative selon des seuils de revenus ou des typologies de dossiers déterminés par la direction. Selon les directions, ce pôle est unique ou plusieurs pôles sont mis en place avec une délimitation géographique de leurs actions.

Schéma n°3 : dans les plus petites directions, le pôle patrimonial est chargé du contrôle exclusif des DFE du département et des contribuables ISF et couvre la totalité du CSP d'initiative. Seul le contrôle de régularisation est conservé dans les SIP. Ce pôle peut être intégré à un pôle de contrôle unifié regroupant sous un pilotage unique la brigade départementale de vérification, la brigade de contrôle et de recherche et le PCE du département. Le pôle patrimonial peut éventuellement être dirigé par un pilote dédié, adjoint du pilote du pôle unifié. Il s'agit de créer, dans ce schéma, une mutualisation entre les membres du pôle unifié qui réalisent des travaux complémentaires dans la sphère du contrôle.

**A titre d'information**, les directions ont été classées selon le schéma qui semble le plus adapté à leur taille et leur tissu fiscal (cf annexe 7).

## II-LE NOMBRE DE POLES PAR DIRECTION ET LE CALIBRAGE DE LEURS EFFECTIFS

Le nombre de pôles est fonction des enjeux fiscaux de la direction. Très majoritairement, un ou deux pôles devraient être suffisants dans chaque département.

Toutefois, si les enjeux le justifient, plusieurs pôles pourront être créés, soit selon un découpage géographique, soit en fonction d'un niveau de revenu et/ou d'actif brut ISF.

Les pôles peuvent, selon le contexte local, constituer une structure à résidence unique, ce qui est préférable pour développer l'esprit d'équipe, la fluidité du partage des connaissances et des expériences et la mutualisation des compétences et des pratiques, ou à plusieurs résidences avec le maintien des agents sur leurs anciennes résidences. Les agents dans ce cas travailleront en réseau.

La taille de la direction, son tissu (urbain / rural, ...), les caractéristiques géographiques du département et des sites doivent guider le choix du schéma du pôle, mais la recherche d'une taille critique est déterminante pour le bon fonctionnement du pôle. La taille optimale, en termes de professionnalisation paraît se situer entre 10 et 15 agents. Elle favorise le travail en équipe et permet, si le tissu fiscal le rend nécessaire, la constitution de spécialités au sein du pôle. En revanche, le pôle devient lourd à encadrer lorsque l'effectif se rapproche de 20 personnes et la présence d'un adjoint est alors souhaitable.

La mise en place des pôles implique la disparition des FI/FIE/BCFI du département ainsi que des cellules CSP supra-SIP et / ou des cellules DFE, voire de toute autre forme d'organisation mise en place localement, non labellisée par l'administration centrale, pour procéder au contrôle corrélé revenus / patrimoine.

## III-LA CODIFICATION SAGES DES PCRP

Les pôles constituent un regroupement fonctionnel des FI, FIE, BCFI, cellules CSP, cellules DFE au sein d'un même service. **Les anciennes codifications SAGES ne seront pas supprimées dans un premier temps en raison de certaines applications informatiques, notamment ILIAD.** Elles ne seront en revanche plus utilisées pour la réalisation des mouvements de mutation.

Seront affectés dans ces pôles, des agents de compétence FI et de compétence contrôle pour les A et des agents de compétence fiscalité des particuliers pour les B et les C.

Lorsque les travaux de relance amiable en matière de succession sont encore assurés par les services de fiscalité immobilière, chaque direction devra évaluer la charge de ces travaux afin de procéder le cas échéant au transfert du ou des emplois de catégorie B ou C correspondants vers le service de l'enregistrement.

Quel que soit le schéma choisi, le pôle est identifié au TAGERFiP. Le SAGES se décompose de la façon suivante :

CODIFICATION	CODE SAGES										CODE TUA				
	DIR			Cl ou GR		CB		FON			1	2	3	4	5
UNITES ADMINISTRATIVES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	1	2	3	4	5
<b>POLES CONTRÔLE REV.-PATRIMOINE</b>				4	R						0	G	W		
<b>PCRП résidence</b>						0	1				0	G	W	0	A
- Equipe PCRП résidence						3	0				1	0	0		
								1	0	0	0	G	W	0	C
								1	1	0					